



**Mairie
d'AUBIGNÉ**

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
SEANCE DU 4 Juin 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le quatre juin à vingt heures trente,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle communale, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Stéphanie SAUVEE, Pascal VASNIER, Isabelle LETOURNOUX, Valérie BORDES,
Aurélié MIRAMONT, Bruno DENIAUD, Johanna JAMAUX, Jean Charles GRUEL, Pierre Yves
GIRAUD, Bruno RICHARD

Absents :

Procurations :

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Absents : 0

Procurations : 0

Votants : 11

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVÉE

Date de convocation : 28 Mai 2020

Date d'affichage en mairie : 28 Mai 2020

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Délibération 2020/03– Nature de l'acte : 5.4 Délégations de fonction

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Délégations	Vote
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	UNANIMITE
De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	UNANIMITE
De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes	UNANIMITE
De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	UNANIMITE
D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	UNANIMITE
De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	UNANIMITE
De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	UNANIMITE

De renoncer, au nom de la commune, aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros)	UNANIMITE
D'intenter au non de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants	UNANIMITE
De demander à tout organisme financeur, dans les conditions par le conseil municipal, l'attribution de subventions	UNANIMITE

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Désignation des membres des commissions communales

Délibération 2020/04– Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission ait un minimum de trois membres.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Appel d'offres
- Commission Impôts directs
- Commission Révision liste électorale
- Commission Finances
- Commission Infrastructures Bâtiments Communaux
- Commission Fleurissement / embellissement
- Commission Concessions cimetièrè
- Commission Communication / animation
- Commission Jeunesse
- Commission Histoire et Patrimoine

Monsieur Le Maire donne lecture des nominations suivantes :

Commission	Membres
Appel d'offres	Titulaires : Valérie BORDES Pascal VASNIER Bruno DENIAUD GIRAUD Suppléants : Jean Charles Gruel Bruno RICHARD Pierre Yves Johanna JAMAUX
Impôts directs	Stéphanie SAUVÉE Isabelle LETOURNOUX Pierre Yves GIRAUD Aurélie MIRAMONT Bruno DENIAUD Bruno RICHARD
Révision liste électorale	Bruno RICHARD
Finances	Stéphanie SAUVÉE Pascal VASNIER Isabelle LETOURNOUX Valérie BORDES
Infrastructures Bâtiments Communaux	Bruno RICHARD Pascal VASNIER Jean Charles GRUEL Johanna JAMAUX Bruno DENIAUD
Fleurissement / embellissement	Johanna JAMAUX Aurélie MIRAMONT Bruno RICHARD Pierre Yves GIRAUD Pascal VASNIER
Concessions cimetière	Stéphanie SAUVÉE Isabelle LETOURNOUX Pascal VASNIER
Communication / animation	Stéphanie SAUVÉE Valérie BORDES Aurélie MIRAMONT
Jeunesse	Aurélie MIRAMONT Stéphanie SAUVÉE Valérie BORDES Pierre Yves GIRAUD Bruno DENIAUD Johanna JAMAUX
Histoire et Patrimoine	Bruno DENIAUD Johanna JAMAUX Pascal VASNIER

Désignation des représentants au CCAS

Délibération 2020/05 – Nature de l'acte : 5.3 Désignation des représentants

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R123-7 et suivant du code de l'action social et des familles,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de nommer rapidement ses représentants au conseil d'administration du CCAS afin de respecter les échéances proches (budget 2020) ;

Considérant qu'outre le maire, président de droit, le conseil d'administration est composé de quatre membres élus et de quatre membres représentants d'associations ;

Décide de nommer un élu supplémentaire ;

Décide de nommer membre du conseil d'administration du CCAS :

- Bruno RICHARD
- Stéphanie SAUVÉE
- Pascal VASNIER
- Isabelle LETOURNOUX
- Jean Charles GRUEL

Les associations sont sollicitées pour la désignation de leurs représentants au CCAS.